

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2025170

Autorisation d'ester en justice Commune du Lavandou c/

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle »,

Vu le jugement n°2300736 rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 2 octobre 2025, dans l'affaire qui oppose
à la Commune du Lavandou,

Vu la décision municipale n°2025140 en date du 6 octobre 2025 portant autorisation d'ester en justice dans le cadre de l'appel interjeté par la Commune à l'encontre du jugement n°2300736 susvisé,

Vu le courrier du Conseil d'État en date du 24 novembre 2025, reçu en Mairie le 26 novembre 2025 sollicitant la régularisation de la requête en appel, qui doit être présentée devant le Conseil d'État,

Considérant qu'il convient de régulariser la décision municipale portant autorisation d'ester en justice dans l'affaire susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'affaire dont l'objet est cité précédemment.

Article 2 : Maître Vincent GURY, Avocat au Conseil d'État, y demeurant 11 rue de Phalsbourg – 75017 PARIS, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure et à signer une convention d'honoraires avec Maître Vincent GURY, dont l'objet est la procédure susmentionnée.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 9 décembre 2025

Le Maire
Gil Bernardi

